

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

{ 007 SPECTRE – GAGNEZ UN SÉJOUR EN GRANDE-BRETAGNE ET ADOPTEZ LE STYLE DE VIE DE BOND }

ARTICLE 1 – Organisation

La société RTLNet dont le siège social se trouve 22, rue Bayard 75008 Paris inscrite au RCS de Paris N° B 388 613 069 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise **du 4 novembre au 11 novembre 2015** inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « {007 SPECTRE – GAGNEZ UN SÉJOUR EN GRANDE-BRETAGNE ET ADOPTEZ LE STYLE DE VIE DE BOND} » (ci-après le « Jeu ») accessible uniquement sur le site {www.rtl.fr}.

Le Jeu, accessible uniquement sur le site www.rtl.fr, permettra aux gagnants de remporter **un séjour à Londres pour 2 (deux) personnes du 12 au 15 mars 2016 tel que** décrit à l'article 5 du présent règlement.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disponible pour un séjour à Londres du 12 au 15 mars 2016 disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Article 3 : Mécanique du Jeu - Détermination des Gagnants

3.1 Pendant la durée du Jeu, les internautes sont invités à se connecter au site www.rtl.fr.

Les internautes sont ensuite invités à de se rendre à la rubrique consacrée au Jeu et de compléter leur inscription par le formulaire demandé.

Le jeu consiste en une épreuve de jeu « quiz » ; les participants devant répondre correctement à l'ensemble des questions posées.

3.2 Les participants peuvent tenter d'améliorer leur score de manière illimitée pendant la période du Jeu.

3.3 A l'issue de la période du Jeu, un tirage au sort sera réalisé parmi tous les joueurs ayant répondu correctement à toutes les questions du quiz et ayant valablement complété leur participation (le meilleur score réalisé par chaque joueur sera retenu à cet égard).

Le joueur ainsi tiré au sort sera désigné gagnant du séjour sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions fixées au présent règlement.

Article 4 : Dotation

4.1. Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions fixées au présent règlement, le participant désigné gagnant remportera **un séjour à Londres pour 2 (deux) personnes exclusivement du 12 au 15 mars 2016.**

Seront gracieusement offerts au gagnant de ce séjour et à la personne de son choix l'accompagnant à cette occasion :

- le transport aller/retour Paris/Londres en train EUROSTAR en 2^{ème} classe
- l'hébergement pour 3 (trois) nuits en chambre double dans un hôtel de la chaîne Radisson Blu Edwardian;
- les repas (selon des conditions précisées ultérieurement)
- la visite des lieux associés à James Bond et Spectre (selon des conditions précisées ultérieurement)
- des expériences exclusives dont : visite du siège d'Aston Martin, visite de Blenheim Palace dans l'Oxfordshire (lieu de tournage de Spectre suivi d'un afternoon tea traditionnel, visite privée de l'exposition Bond in Motion au London Film Museum (sous réserves et selon des conditions précisées ultérieurement)

Restent intégralement à la charge du gagnant et de la personne l'accompagnant à cette occasion :

- les frais de transport aller/retour de la résidence du gagnant à la gare de départ/arrivée
- l'ensemble des déplacements à l'occasion de ce séjour

- l'ensemble des repas et boissons non offerts pendant la durée du séjour
- l'ensemble des prestations de quelque nature éventuellement proposées par l'hôtel (notamment, sans que cette liste soit exhaustive, repas, boissons minibar, téléphone, saunas, pressing, télévision en pay per view etc...)
- les frais et dépenses personnels à l'occasion du séjour
- les assurances voyages

Les gagnants devront se rendre disponible pour la période de séjour. A défaut pour le gagnant de se rendre disponibles, et ce pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure, il ne pourra bénéficier de leur lot ni du remboursement de la valeur de celui-ci.

Ce séjours n'est ni échangeable ni remboursable, ni transmissible aux tiers à quelque titre que ce soit, à titre gracieux ou onéreux, la réservation de l'hébergement étant nominative.

La valeur du séjour offert s'élève forfaitairement à 2000 GBP (deux mille livres soit environ 2.800 (deux mille huit cents euros).

La valeur des lots indiquée ci-avant correspond au prix public moyen généralement constaté; les gagnants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur audit prix.

Tout gagnant s'engage d'ores et déjà à se conformer aux usages afférents au logement mis à disposition (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.) Ces mêmes conditions s'appliquent à la personne accompagnant le gagnant.

De même, à l'occasion des manifestations et évènements, tout gagnant et la personne qui l'accompagne s'engagent à adopter un comportement (langage, habillement,...) adéquats, y compris lors de la rencontre éventuelle (sous toutes réserves) selon des modalités fixées ultérieurement.

Il est précisé que le gagnant et la personne de son choix qui l'accompagne à cette occasion devront être nécessairement titulaires d'un passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité pour voyager. Le gagnant qui ne remplirait pas cette condition, ne pourra prétendre bénéficier de son lot et ne saurait obtenir le remboursement de celui-ci ou un dédommagement de quelque nature que ce soit.

Les mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant un gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait un mineur, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale, sur présentation de justificatif, sous peine de non délivrance de la dotation. Il ne saurait prétendre au remboursement du lot ou à un dédommagement de quelque nature que ce soit.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du séjour en numéraire en lieu et place de celui-ci.

En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à un dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où il n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

4.2 La valeur des lots indiquée ci-avant correspond au prix public moyen constaté; les participants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur aux dits prix.

Les dotations du Jeu sont attribuées de manière personnelle et restent strictement incessibles

Tout gagnant ne pourra prétendre à un remboursement total ou partiel ou à un dédommagement quelconque par RTL NET, dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommé leur lot et ce, quelle qu'en soit la cause.

Tout gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renonceraient à le percevoir ou qui seraient écarté pour cause de nullité de participation ne pourront prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

De manière générale, le prix sera accepté tel qu'il est annoncé; les gagnants ne pourront pas demander la valeur de son lot en nature.

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, tout gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

4.3 Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER TOUT GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

RTLNET ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Tout gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci.

En tout état de cause, tout gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTLNET de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTLNET se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion RTLNet.

4.4 Tout gagnant du présent s'interdit de participer à tout jeu organisé sur l'antenne de la RTL pendant une période de 2 (deux) mois à compter de la date de remise de son lot. Toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

Article 5 : Remise des Dotations - Responsabilités

Seul le(s) gagnant(s) du Jeu sera/ont contacté(s) à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

Le cas échéant, les lots et/ou bons (vouchers) seront envoyés à chaque gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par tout gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la société RTL ou RTLNet était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la société RTL ou RTLNet ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors du jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

RTL ou RTLNET se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque. En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1 Seul le(s) gagnant(s) du Jeu sera/ont contacté(s) à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

La Société Organisatrice informera tout Gagnant, par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu.

Tout Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. La Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de gain.

6.3 Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite sur l'antenne et/ou le site web de **RTL**. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Pour toute dotation offerte dans le cadre du Jeu, Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTLNET de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTLNET se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la société RTLNet était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la société RTLNet ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors du jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de l'étude DARRICAU PECASTAING.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : {www.rtl.fr} . Il peut également être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur le site : <http://www.etude-dp.fr> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au {30 novembre 2015} à minuit (cachet de la poste faisant foi), à

RTL Net 22, rue Bayard 75008 Paris (ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 30 novembre 2015 minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site www.funradio.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site www.rtl.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom de Jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:

RTL NET
22, rue Bayard
75008 Paris

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de la facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 – Responsabilités

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site {le site www.rtl.fr}.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site {le site www.rtl.fr} ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A cet égard, afin de lutter contre toute tentative de fraude, compte tenu du dispositif technique mis en œuvre, il est précisé que RTLNet ne prendra en compte aucun score enregistré inférieur à 8 secondes et retiendra ainsi uniquement les scores de 8 secondes et plus. Le classement des gagnants sera donc établi parmi les scores affichant une durée de 8 secondes et plus.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation et cela malgré le message le désignant comme gagnant.

11.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site {le site www.rtl.fr} à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site {le site www.rtl.fr} et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

La Direction